

ANNEXE 4
CHARTRE DES FORMATIONS AU CONTRÔLE DES SYSTÈMES DE VENTILATION
DES BÂTIMENTS DEMANDANT LE LABEL **effinergie+**

1. Engagements de l'organisme de formation

- ✚ L'organisme de formation doit être reconnu à délivrer des formations au contrôle des systèmes de ventilation des bâtiments demandant le label **effinergie+** par la commission formation du Collectif Effinergie.
- ✚ L'organisme de formation doit être enregistré auprès de la DRTFP et disposer d'un N° d'agrément.
- ✚ Le programme de formation doit correspondre au cahier des charges des formations au contrôle des systèmes de ventilation des bâtiments demandant le label **effinergie+**.
- ✚ L'organisme de formation propose, maintient et met à jour un contenu de formation permettant de former des futurs opérateurs à réaliser des tests de mesure de l'étanchéité des réseaux aérauliques et d'effectuer le contrôle des systèmes de ventilation des bâtiments demandant le label **effinergie+**, déterminées par le Collectif Effinergie.
- ✚ L'organisme de formation effectue un compte rendu annuel des formations et des participants qu'il transmet au Collectif Effinergie.
- ✚ L'organisme de formation peut se retirer de cette liste à tout moment par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception renonçant par là même à faire état de formations reconnues par effinergie, marque déposée pour lesquelles le Collectif Effinergie bénéficie d'une licence totale et exclusive.

2. Engagements du Collectif Effinergie

- ✚ Le Collectif Effinergie s'engage à diffuser sur son site Internet, la liste des organismes de formation reconnue par Effinergie et signataires de la présente charte. Cette liste est régulièrement mise à jour.
- ✚ Le Collectif Effinergie s'engage à enregistrer les plaintes écrites qu'elle reçoit. Après instruction, le Collectif Effinergie peut proposer à l'organisme de formation mis en cause une procédure de remise en conformité assorti d'un délai. En cas de situation plus grave, le Collectif Effinergie se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'organisme de formation de la liste des formations reconnues. Un recours de la décision peut être exercé auprès du Conseil d'Administration du Collectif Effinergie qui statue en dernier ressort et sans appel.
- ✚ En cas d'utilisation commerciale du nom ou du logo **effinergie** par un organisme de formation non signataire de la présente charte, le Collectif Effinergie prendra contact avec l'organisme concerné pour, selon le cas, le faire adhérer à la charte dans les plus brefs délais, lui demander d'enlever toute référence à **effinergie**, ou entamer une procédure judiciaire.

Fait à _____, le _____

Pour l'association Collectif EFFINERGIE
Le Président

Pour l'organisme de formation
Le représentant